ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946) (Seconde partie)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 25

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 35

État B

Mission "Engagements financiers de l'État"

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	6 000	0
Épargne	0	0
Majoration de rentes	0	1 485 709
TOTAUX	6 000	1 485 709
SOLDE	-1 479 709	

ART. 35 N° II - 25

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	6 000	0
Épargne	0	0
Majoration de rentes	0	1 162 364
TOTAUX	6 000	1 162 364
SOLDE	-1 156 364	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 6 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Engagements financiers de l'État ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs) », action 01 « Agriculture et environnement », titre 6, catégorie 64.
- 2) une minoration des crédits de 1 485 709 \leqslant en autorisations d'engagement et 1 162 364 \leqslant en crédits de paiement sur le programme « Majoration de rentes » destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.